
THE WILDLIFE ACT
(C.C.S.M. c. W130)

**Hunting Seasons and Bag Limits Regulation,
amendment**

Regulation 58/2018
Registered May 16, 2018

Manitoba Regulation 165/91 amended
1 *The Hunting Seasons and Bag
Limits Regulation, Manitoba Regulation 165/91,
is amended by this regulation.*

2 **Schedules A to C of the French
version are replaced with Schedules A to C to this
regulation.**

May 9, 2018
9 mai 2018

**Minister of Sustainable Development/
La ministre du Développement durable,**

Rochelle Squires

LOI SUR LA CONSERVATION DE LA FAUNE
(c. W130 de la C.P.L.M.)

**Règlement modifiant le Règlement sur les
saisons de chasse et les limites de prises**

Règlement 58/2018
Date d'enregistrement : le 16 mai 2018

Modification du R.M. 165/91
1 *Le présent règlement modifie le
Règlement sur les saisons de chasse et les
limites de prises, R.M. 165/91.*

2 **Les annexes A à C de la version
française sont remplacées par les annexes A à C
du présent règlement.**

ANNEXE A
SAISONS DE CHASSE AU GIBIER À PLUME ET AU DINDON SAUVAGE

COLONNE 1	COLONNE 2	COLONNE 3	COLONNE 4
Espèces	Zones de chasse*	Saisons de chasse	Limites de prises et de possession
A. PERMIS DE CHASSE AU GIBIER À PLUME (TOUS LES TYPES) ET PERMIS DE CHASSE AU CERF ET AU GIBIER À PLUME (JEUNE)			
lagopède	ZCGP 1 et 2	du 1 ^{er} sept. au 28 févr. 2019	10 (possession 20)
gélinotte à queue fine	ZCGP 1 et 2	du 1 ^{er} sept. au 1 ^{er} janv. 2019	6 (possession 12)
	ZCGP 3 et 4 (à l'exception des ZCG 19, 19B, 22 à 24 et 27 à 33 de la BFC Shilo et de la zone de surveillance du gibier d'eau Oak Hammock)	du 8 sept. au 1 ^{er} janv. 2019	6 (possession 12)
	ZCG 19, 19B, 22 à 24 et 27 à 33 (à l'exception de la BFC Shilo et de la zone de surveillance du gibier d'eau Oak Hammock)	du 8 sept. au 1 ^{er} janv. 2019	4 (possession 8)
gélinotte huppée	ZCGP 1 et 2	du 1 ^{er} sept. au 1 ^{er} janv. 2019	6 (possession 12)
	ZCGP 3 et 4 (à l'exception de la BFC Shilo et de la zone de surveillance du gibier d'eau Oak Hammock)	du 8 sept. au 1 ^{er} janv. 2019	6 (possession 12)
tétrras du Canada	ZCGP 1 et 2	du 1 ^{er} sept. au 1 ^{er} janv. 2019	6 (possession 12)
	ZCGP 3 et 4 (à l'exception de la BFC Shilo et de la zone de surveillance du gibier d'eau Oak Hammock)	du 8 sept. au 1 ^{er} janv. 2019	6 (possession 12)
francolin gris	ZCGP 3 et 4 (à l'exception de la BFC Shilo et de la zone de surveillance du gibier d'eau Oak Hammock)	du 8 sept. au 1 ^{er} janv. 2019	4 (possession 8)

ANNEXE A (SUITE)

SAISONS DE CHASSE AU GIBIER À PLUME ET AU DINDON SAUVAGE

COLONNE 1	COLONNE 2	COLONNE 3	COLONNE 4
Espèces	Zones de chasse*	Saisons de chasse	Limites de prises et de possession
B. PERMIS DE RÉSIDENT POUR LA CHASSE AU DINDON SAUVAGE			
dindon sauvage	ZCG 22, 23, 24, 25B, 27 à 35A (à l'exception de la BFC Shilo) et 36	du 21 avr. au 20 mai du 15 sept. au 15 oct.	1 dindon mâle (poss. 1) 1 dindon (possession 1)
C. PERMIS DE CHASSE AU DINDON SAUVAGE (JEUNE)			
dindon sauvage	ZCG 22, 23, 24, 25B 27 à 35A (à l'exception de la BFC Shilo) et 36	du 14 avr. au 20 mai du 15 sept. au 15 oct.	1 dindon mâle (poss. 1) 1 dindon (possession 1)
D. PERMIS DE RÉSIDENT ET DE NON-RÉSIDENT POUR LA CHASSE AU GIBIER À PLUME ET PERMIS DE CHASSE AU CERF ET AU GIBIER À PLUME (JEUNE)			
canard, foulque et bécassine	ZCGP 1	du 1 ^{er} sept. au 31 oct.	canard : 8 (possession 24) foulque : 8 (possession 24) bécassine : 10 (poss. 30)
	ZCGP 2	du 1 ^{er} sept. au 30 nov.	canard : 8 (possession 24) foulque : 8 (possession 24) bécassine : 10 (poss. 30)
	ZCGP 3 et 4 (à l'exception de la BFC Shilo et de la zone de surveillance du gibier d'eau Oak Hammock et de la ZCG 38)	du 1 ^{er} sept. au 6 déc.	canard : 8 (possession 24) foulque : 8 (possession 24) bécassine : 10 (poss. 30)
bernache du Canada, bernache de Hutchins, bernache cravant et oie à front blanc	ZCGP 1	du 1 ^{er} sept. au 31 oct.	8 (possession 24)
	ZCGP 2	du 1 ^{er} sept. au 30 nov.	8 (possession 24)
	ZCGP 3 et 4 (à l'exception de la BFC Shilo et de la zone de surveillance du gibier d'eau Oak Hammock et de la ZCG 38)	du 1 ^{er} au 10 mars du 1 ^{er} sept. au 6 déc.	8 (possession 24) 8 (possession 24)

ANNEXE A (SUITE)

SAISONS DE CHASSE AU GIBIER À PLUME ET AU DINDON SAUVAGE

COLONNE 1	COLONNE 2	COLONNE 3	COLONNE 4
Espèces	Zones de chasse*	Saisons de chasse	Limites de prises et de possession
oie des neiges et oie de Ross	ZCGP 1	du 15 août au 31 oct.	50 (possession illimitée)
	ZCGP 2	du 1 ^{er} sept. au 30 nov.	50 (possession illimitée)
	ZCGP 3 et 4 (à l'exception de la BFC Shilo et de la zone de surveillance du gibier d'eau Oak Hammock et de la ZCG 38)	du 1 ^{er} sept. au 6 déc.	50 (possession illimitée)
grue du Canada	ZCGP 1 et 2	du 1 ^{er} sept. au 30 nov.	5 (possession 15)
	ZCGP 3 et 4 (à l'exception de la BFC Shilo et de la zone de surveillance du gibier d'eau Oak Hammock et de la ZCG 38)	du 1 ^{er} sept. au 6 déc.	5 (possession 15)
bécasse	ZCGP 3 et 4	du 8 sept. au 6 déc.	8 (possession 24)

E. PERMIS DE RÉSIDENT POUR LA CHASSE AU GIBIER À PLUME ET PERMIS DE CHASSE AU CERF ET AU GIBIER À PLUME (JEUNE)

canard, foulque et bécassine	Les parties de la ZCG 38 comprises dans les limites de la M.R. de Macdonald et de la M.R. de Rosser	du 1 ^{er} sept. au 6 déc.	canard : 8 (possession 24) foulque : 8 (possession 24) bécassine : 10 (poss. 30)
bernache du Canada, bernache de Hutchins, bernache cravant et oie à front blanc	Les parties de la ZCG 38 comprises dans les limites de la M.R. de Macdonald et de la M.R. de Rosser	du 1 ^{er} au 23 sept.	12 (possession 24)
	Les parties de la ZCG 38 comprises dans les limites de la M.R. de Macdonald et de la M.R. de Rosser	du 1 ^{er} au 10 mars du 24 sept. au 6 déc.	8 (possession 24) 8 (possession 24)

ANNEXE A (SUITE)

SAISONS DE CHASSE AU GIBIER À PLUME ET AU DINDON SAUVAGE

COLONNE 1	COLONNE 2	COLONNE 3	COLONNE 4
Espèces	Zones de chasse*	Saisons de chasse	Limites de prises et de possession
oie des neiges et oie de Ross	Les parties de la ZCG 38 comprises dans les limites de la M.R. de Macdonald et de la M.R. de Rosser	du 1 ^{er} sept. au 6 déc.	50 (possession illimitée)
grue du Canada	Les parties de la ZCG 38 comprises dans les limites de la M.R. de Macdonald et de la M.R. de Rosser	du 1 ^{er} sept. au 6 déc.	5 (possession 15)

F. PERMIS DE RÉSIDENT POUR LA CHASSE DE CONSERVATION PRINTANIÈRE À L'OIE DES NEIGES

oie des neiges et oie de Ross	Les parties de la ZCG 38 comprises dans les limites de la M.R. de Macdonald et de la M.R. de Rosser	du 15 mars au 31 mai	50 (possession illimitée)
-------------------------------	---	----------------------	---------------------------

G. PERMIS DE RÉSIDENT ÉTRANGER POUR LA CHASSE AU GIBIER À PLUME

canard, foulque et bécassine	ZCGP 1	du 1 ^{er} sept. au 31 oct.	canard : 8 (possession 24) foulque : 8 (possession 24) bécassine : 10 (poss. 30)
	ZCGP 2	du 8 sept. au 30 nov.	canard : 8 (possession 24) foulque : 8 (possession 24) bécassine : 10 (poss. 30)
	ZCGP 3 et 4 (à l'exception de la BFC Shilo et de la zone de surveillance du gibier d'eau Oak Hammock)	du 24 sept. au 6 déc.	canard ¹ : 8 (possession 24) foulque : 8 (possession 24) bécassine : 10 (poss. 30)
bernache du Canada, bernache de Hutchins, bernache cravant et oie à front blanc	ZCGP 1	du 1 ^{er} sept. au 31 oct.	8 (possession 24)
	ZCGP 2	du 8 sept. au 30 nov.	5 (possession 15)
	ZCGP 3 et 4 (à l'exception de la BFC Shilo et de la zone de surveillance du gibier d'eau Oak Hammock)	du 24 sept. au 6 déc. ²	5 (possession 15)

ANNEXE A (SUITE)
SAISONS DE CHASSE AU GIBIER À PLUME ET AU DINDON SAUVAGE

COLONNE 1	COLONNE 2	COLONNE 3	COLONNE 4
Espèces	Zones de chasse*	Saisons de chasse	Limites de prises et de possession
oie des neiges et oie de Ross	ZCGP 1	du 15 août au 31 oct.	50 (possession illimitée)
	ZCGP 2	du 8 sept. au 30 nov.	50 (possession illimitée)
	ZCGP 3 et 4 (à l'exception de la BFC Shilo et de la zone de surveillance du gibier d'eau Oak Hammock)	du 17 sept. au 6 déc.	50 (possession illimitée)
grue du Canada	ZCGP 1 et 2	du 1 ^{er} sept. au 30 nov.	5 (possession 15)
	ZCGP 3 et 4 (à l'exception de la BFC Shilo et de la zone de surveillance du gibier d'eau Oak Hammock)	du 1 ^{er} sept. au 6 déc.	5 (possession 15)
bécasse	ZCGP 3 et 4	du 8 sept. au 6 déc.	4 (possession 12)

¹ Dans la ZCGP 4, limite quotidienne de 4 ou possession d'au plus 12 morillons à dos blanc ou morillons à tête rouge ou une combinaison des deux espèces.

² Jusqu'au 7 octobre, dans les ZCG 13A, 14, 14A, la partie de la ZCG 16 située au sud de la limite nord du township 33, les ZCG 18, 18A, 18B, 18C, 19, 19A, 19B, 20, 21A, 23A, 25 et la ZCGP 4, la chasse est permise d'une demi-heure avant le lever du soleil à midi, heure locale.

H. PERMIS DE RÉSIDENT, DE NON-RÉSIDENT OU DE RÉSIDENT ÉTRANGER POUR LA CHASSE DE CONSERVATION PRINTANIÈRE À L'OIE DES NEIGES

oie des neiges et oie de Ross	ZCGP 1	du 1 ^{er} avr. au 15 juin	50 (possession illimitée)
	ZCGP 2, 3 et 4 (à l'exception de la BFC Shilo et de la zone de surveillance du gibier d'eau Oak Hammock)	du 15 au 31 mai	50 (possession illimitée)

ANNEXE A (SUITE)

SAISONS DE CHASSE AU GIBIER À PLUME ET AU DINDON SAUVAGE

COLONNE 1	COLONNE 2	COLONNE 3	COLONNE 4
Espèces	Zones de chasse*	Saisons de chasse	Limites de prises et de possession
I. JOURNÉES DE LA RELÈVE (PERMIS DE RÉSIDENT POUR LA CHASSE [JEUNE])			
canard, foulque et bécassine	ZCGP 1, 2, 3 et 4 (à l'exception de la BFC Shilo et de la zone de surveillance du gibier d'eau Oak Hammock)	du 1 ^{er} au 7 sept.	canard : 8 (possession 24) foulque : 8 (possession 24) bécassine : 10 (poss. 30)
bernache du Canada, bernache de Hutchins, bernache cravant et oie à front blanc	ZCGP 1, 2, 3 et 4 (à l'exception de la BFC Shilo, de la zone de surveillance du gibier d'eau Oak Hammock et de la ZCG 38)	du 1 ^{er} au 7 sept.	8 (possession 24)
	Les parties de la ZCG 38 comprises dans les limites de la M.R. de Macdonald et de la M.R. de Rosser	du 1 ^{er} au 7 sept.	12 (possession 24)
oie des neiges et oie de Ross	ZCGP 1, 2, 3 et 4 (à l'exception de la BFC Shilo et de la zone de surveillance du gibier d'eau Oak Hammock)	du 1 ^{er} au 7 sept.	50 (possession illimitée)

* Zone de chasse au gibier à plume (ZCGP)/zone de chasse au gibier (ZCG)

ANNEXE B
SAISONS DE CHASSE AU CERF

COLONNE 1	COLONNE 2	COLONNE 3
Zones de chasse	Équipement	Saisons de chasse
A. PERMIS GÉNÉRAL DE RÉSIDENT POUR LA CHASSE AU CERF ET PERMIS DE CHASSE AU CERF ET AU GIBIER À PLUME (JEUNE)		
Zones 5 à 8, 10, 11, 15, 15A, 17 et 17B	arc	du 27 août au 16 sept. du 15 oct. au 11 nov.
	arme à feu à chargement par la bouche et arbalète ¹	du 15 oct. au 11 nov.
	arme à feu à chargement par la bouche et arbalète	du 22 oct. au 11 nov.
	tout équipement	du 17 sept. au 14 oct. du 12 nov. au 2 déc.
Zones 12 à 14, 14A, 17A, 18, 18A, 18B, 18C, 19A, 20, 21 et 25	arc	du 27 août au 16 sept. du 15 oct. au 11 nov.
	arme à feu à chargement par la bouche et arbalète ¹	du 15 oct. au 11 nov.
	arme à feu à chargement par la bouche et arbalète	du 22 oct. au 11 nov.
	tout équipement	du 12 nov. au 2 déc.
Zones 16, 19, 19B, 21A, 22, 23, 23A, 24, 25A, 25B, 27 à 32, 34, 34C, 35 et 35A	arc	du 27 août. au 11 nov.
	arme à feu à chargement par la bouche et arbalète ¹	du 15 oct. au 11 nov.
	arme à feu à chargement par la bouche et arbalète	du 22 oct. au 11 nov.
	tout équipement	du 12 nov. au 2 déc.
Zones 26 et 36 (à l'exception de la réserve de gibier à plume de Whiteshell)	arc	du 27 août au 11 nov.
	arme à feu à chargement par la bouche et arbalète ¹	du 24 sept. au 11 nov.
	arme à feu à chargement par la bouche et arbalète	du 1 ^{er} oct. au 11 nov.
	tout équipement	du 12 nov. au 16 déc.
Zone 33	arc	du 27 août au 2 déc.
	carabine et arme à feu à chargement par la bouche	du 24 sept. au 7 oct. du 3 au 23 déc.
Zones 34A et 34B	arc	du 27 août au 2 déc.

ANNEXE B (SUITE)
SAISONS DE CHASSE AU CERF

COLONNE 1	COLONNE 2	COLONNE 3
Zones de chasse	Équipement	Saisons de chasse
Les parties de la zone 38 comprises dans les limites de la M.R. de Macdonald	arc	du 27 août au 2 déc.
	carabine et arme à feu à chargement par la bouche	du 24 sept. au 7 oct. du 3 au 23 déc.
¹ Pour les personnes âgées de moins de 18 ans		
B. PERMIS DE RÉSIDENT DE CHASSE POUR LE DEUXIÈME CERF		
Zone 17A	arc	du 27 août au 16 sept. du 15 oct. au 11 nov.
	arme à feu à chargement par la bouche et arbalète	du 22 oct. au 11 nov.
	tout équipement	du 12 nov. au 2 déc.
Les parties de la zone 25B indiquées sur le plan n° 20350 déposé au bureau du directeur des Levés	arc	du 27 août au 11 nov.
	arme à feu à chargement par la bouche et arbalète	du 22 oct. au 11 nov.
	tout équipement	du 12 nov. au 2 déc.
Zones 26 et 36 (à l'exception de la réserve de gibier à plume de Whiteshell)	arc	du 27 août au 11 nov.
	arme à feu à chargement par la bouche et arbalète	du 1 ^{er} oct. au 11 nov.
	tout équipement	du 12 nov. au 16 déc.
Zone 34A	arc	du 27 août au 2 déc.
Les parties de la zone 38 comprises dans les limites de la M.R. de Macdonald	arc	du 27 août au 2 déc.
	carabine et arme à feu à chargement par la bouche	du 24 sept. au 7 oct. du 3 au 23 déc.
C. PERMIS DE RÉSIDENT DE CHASSE POUR LE TROISIÈME CERF		
Zone 26	arc	du 27 août au 11 nov.
	arme à feu à chargement par la bouche et arbalète	du 1 ^{er} oct. au 11 nov.
	tout équipement	du 12 nov. au 16 déc.
Zone 34A	arc	du 27 août au 2 déc.
Les parties de la zone 38 comprises dans les limites de la M.R. de Macdonald	arc	du 27 août au 2 déc.
	carabine et arme à feu à chargement par la bouche	du 24 sept. au 7 oct. du 3 au 23 déc.

ANNEXE B (SUITE)
SAISONS DE CHASSE AU CERF

COLONNE 1	COLONNE 2	COLONNE 3
Zones de chasse	Équipement	Saisons de chasse
D. PERMIS GÉNÉRAL DE NON-RÉSIDENT POUR LA CHASSE AU CERF		
Zones 5 à 8, 10, 11, 15, 15A, 17 et 17B	arc	du 27 août au 16 sept. du 15 oct. au 11 nov.
	arme à feu à chargement par la bouche et arbalète	du 22 oct. au 11 nov.
	tout équipement	du 17 sept. au 14 oct. du 12 nov. au 2 déc.
Zones 12 à 14, 14A, 17A, 18 à 18C, 19A, 20, 21 et 25	arc	du 27 août au 16 sept. du 15 oct. au 11 nov.
	arme à feu à chargement par la bouche et arbalète	du 22 oct. au 11 nov.
	tout équipement	du 12 nov. au 2 déc.
Zones 16, 19, 19B, 21A, 22, 23, 23A, 24, 25A, 25B, 27 à 32, 34, 34C, 35 et 35A	arc	du 27 août au 11 nov.
	arme à feu à chargement par la bouche et arbalète	du 22 oct. au 11 nov.
	tout équipement	du 12 nov. au 2 déc.
Zones 26 et 36 (à l'exception de la réserve de gibier à plume de Whiteshell)	arc	du 27 août au 11 nov.
	arme à feu à chargement par la bouche et arbalète	du 1 ^{er} oct. au 11 nov.
	tout équipement	du 12 nov. au 16 déc.
Zone 33	arc	du 27 août au 2 déc.
Zones 34A et 34B	arc	du 27 août au 2 déc.
E. PERMIS GÉNÉRAL DE RÉSIDENT ÉTRANGER POUR LA CHASSE AU CERF		
Zones 6A, 7, 10, 11, 15, 15A, 17 et 17B	tout équipement	du 17 sept. au 14 oct. du 12 nov. au 2 déc.
Zones 5, 6, 8, 12 à 14, 14A, 16, 18 à 21, 21A, 23A, 25, 34 et 35	tout équipement	du 12 nov. au 2 déc.
Zones 26 et 36 (à l'exception de la réserve de gibier à plume de Whiteshell)	tout équipement	du 12 nov. au 16 déc.

ANNEXE B (SUITE)
SAISONS DE CHASSE AU CERF

COLONNE 1	COLONNE 2	COLONNE 3
Zones de chasse	Équipement	Saisons de chasse
F. PERMIS DE RÉSIDENT ÉTRANGER POUR LA CHASSE À L'ARC AU CERF		
Zones 5 à 8, 10, 11, 12 à 14, 14A, 15, 15A, 17, 17A, 17B, 18 à 18C, 19A, 20, 21 et 25	arc	du 27 août au 16 sept. du 15 oct. au 11 nov.
Zones 16, 19, 19B, 21A, 22, 23, 23A, 24, 25A, 25B, 26, 27 à 32, 34, 34C, 35, 35A et 36 (à l'exception de la réserve de gibier à plume de Whiteshell)	arc	du 27 août. au 11 nov.
Zones 33, 34A et 34B	arc	du 27 août au 2 déc.
G. PERMIS DE RÉSIDENT ÉTRANGER POUR LA CHASSE AU CERF AU MOYEN D'ARMES À FEU À CHARGEMENT PAR LA BOUCHE		
Zones 5 à 8, 10, 11, 12 à 14, 14A, 15, 15A, 16, 17, 17A, 17B, 18 à 21, 21A, 23A, 25, 34 et 35	arme à feu à chargement par la bouche et arbalète	du 22 oct. au 11 nov.
Zones 26 et 36 (à l'exception de la réserve de gibier à plume de Whiteshell)	arme à feu à chargement par la bouche et arbalète	du 1 ^{er} oct. au 11 nov.

ANNEXE C
SAISONS DE CHASSE AU WAPITI

COLONNE 1	COLONNE 2	COLONNE 3
Zones de chasse	Saisons de chasse	Limites de prises
A. PERMIS TIRÉ AU SORT DE RÉSIDENT POUR LA CHASSE À L'ARC AU WAPITI		
Zone 13	du 27 août au 16 sept.	1 wapiti
Zones 13A et la partie de la zone 14 située à l'ouest de la forêt provinciale Swan-Pelican et au sud de la baie Dawson sur le lac Winnipegosis	du 27 août au 16 sept.	1 wapiti
Zone 18A	du 27 août au 16 sept.	1 wapiti
Zones 18 et 18B	du 27 août au 16 sept.	1 wapiti
Zone 18C	du 27 août au 16 sept.	1 wapiti
Zones 19 et 19A	du 27 août au 16 sept.	1 wapiti
Zone 20	du 27 août au 16 sept.	1 wapiti
Zone 21	du 27 août au 16 sept.	1 wapiti
Zone 25	du 27 août au 23 sept.	1 wapiti
Zones 23 et 23A	du 27 août au 11 nov.	1 wapiti ou 1 orignal
Zone 25A	du 27 août au 23 sept.	1 wapiti
Zones 28 et 31A	du 27 août au 16 sept.	1 wapiti
Zones 29 et 29A	du 27 août au 16 sept.	1 wapiti
Zone 30 (à l'exception de la BFC Shilo)	du 27 août au 23 sept.	1 wapiti
B. PERMIS GÉNÉRAL TIRÉ AU SORT DE RÉSIDENT POUR LA CHASSE AU WAPITI		
Zones 13, 13A et la partie de la zone 14 située à l'ouest de la forêt provinciale Swan-Pelican et au sud de la baie Dawson sur le lac Winnipegosis	du 1 ^{er} au 14 oct.	1 wapiti mâle
Zones 13, 13A et la partie de la zone 14 située à l'ouest de la forêt provinciale Swan-Pelican et au sud de la baie Dawson sur le lac Winnipegosis	du 17 au 23 déc.	1 wapiti
Zones 18, 18A, 18B et 18C	du 1 ^{er} au 14 oct.	1 wapiti mâle
Zone 18	du 17 au 23 déc.	1 wapiti
Zone 18A	du 17 au 23 déc.	1 wapiti
Zone 18B	du 17 au 23 déc.	1 wapiti

ANNEXE C (SUITE)
SAISONS DE CHASSE AU WAPITI

COLONNE 1	COLONNE 2	COLONNE 3
Zones de chasse	Saisons de chasse	Limites de prises
Zone 18C	du 17 au 23 déc.	1 wapiti
Zones 19 et 19A	du 17 au 23 déc.	1 wapiti
Zone 20	du 24 sept. au 14 oct.	1 wapiti mâle
Zones 21 et 25	du 24 sept. au 14 oct.	1 wapiti mâle
Zones 21 et 25	du 17 au 23 déc.	1 wapiti
Zone 23	du 3 au 23 déc.	1 wapiti ou 1 orignal
Zone 23	du 31 déc. au 13 janv. 2019	1 wapiti ou 1 orignal
Zone 23	du 14 au 27 janv. 2019	1 wapiti ou 1 orignal
Zone 23A	du 3 au 23 déc.	1 wapiti ou 1 orignal
Zone 23A	du 31 déc. au 13 janv. 2019	1 wapiti ou 1 orignal
Zone 23A	du 14 au 27 janv. 2019	1 wapiti ou 1 orignal
Zone 25A	du 17 au 23 déc.	1 wapiti
Zones 28 et 31A	du 24 sept. au 14 oct.	1 wapiti
Zones 29 et 29A	du 17 au 23 déc.	1 wapiti
Zone 30 (à l'exception de la BFC Shilo)	du 24 sept. au 14 oct.	1 wapiti mâle

C. PERMIS GÉNÉRAL TIRÉ AU SORT DE RÉSIDENT PROPRIÉTAIRE DE BIENS-FONDS POUR LA CHASSE AU WAPITI

Zone 13A	du 1 ^{er} au 14 oct. du 3 au 16 déc.	1 wapiti sans bois
Zone 18A	du 1 ^{er} au 14 oct. du 3 au 16 déc.	1 wapiti sans bois
Zone 18B	du 1 ^{er} au 14 oct. du 10 au 16 déc.	1 wapiti sans bois
Zone 18C	du 1 ^{er} au 14 oct. du 10 au 16 déc.	1 wapiti sans bois
Zones 19 et 19A	du 1 ^{er} au 14 oct. du 10 au 16 déc.	1 wapiti sans bois
Zone 20	du 3 au 16 déc.	1 wapiti sans bois
Zones 21 et 25	du 3 au 16 déc.	1 wapiti sans bois
Zones 23 et 23A	du 27 août au 11 nov. du 17 au 23 déc. du 31 déc. au 6 janv. 2019	1 wapiti ou 1 orignal
Zone 25A	du 3 au 16 déc.	1 wapiti sans bois

ANNEXE C (SUITE)
SAISONS DE CHASSE AU WAPITI

COLONNE 1	COLONNE 2	COLONNE 3
Zones de chasse	Saisons de chasse	Limites de prises
Zone 30 (à l'exception de la BFC Shilo)	du 1 ^{er} au 28 oct.	1 wapiti